

## **DELIBERATION 2017-97**

**LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.**

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme OMS ML procuration à M CLAMOUSE – Mme VESSIOT A procuration à M MERLIN – M. PAINTRAND JF procuration à Mme GUIRAUD I – M ATLAN J procuration à Mme FABRY

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** M. CARABASSE Ph – Mme SALOMON ML

**Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **CONVENTION DE GESTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-ADMINISTRATION**

Montpellier Méditerranée Métropole propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat. Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017  
Recu en préfecture le 22/12/2017  
Affiché le 22/12/2017  
ID : 034-213402704-20171221-2017\_97-DE

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une plateforme mutualisée d'@-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Métropole.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le coût annuel pour la Commune de Saint Jean de Védas déduction faite de la participation de 50% de la Métropole s'élève à 257,23 € HT soit 308,67 € TTC pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui a pour objet mise la disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation pour les besoins de la Commune de Saint Jean de Védas.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>Contre</b>	/
<b>Abstention</b>	/

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** l'adhésion à la présente convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

